

## **ARRETÉ DE CIRCULATION N°2018-12-11-01**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**VU** la demande en date du 08 novembre 2018 par laquelle l'entreprise ROUX TP – Chemin du bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS (Ain), représentée par Denis DOTHAL – 04 74 21 56 34, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en état d'un tampon EU ainsi que de 2 bouches à clé, à l'angle de la Rue de Villard et de la Rue de Gex.

**CONSIDERENT** qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée à l'angle de la Rue de Villard et de la Rue de Gex au droit du chantier,

### **ARRETE**

**Article 1:** A l'angle, sur la rue de Villard et de la rue de Gex, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier, ainsi que par un **alternat manuel**.

**Article 2:** Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3:** Cette réglementation sera applicable à partir du **14 novembre 2018** jusqu'au 14 novembre pour une durée de **1 jour**.

**Article 4:** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise ROUX TP – Chemin du bief de l'étang neuf – 01960 PERONNAS (Ain), représentée par Denis DOTHAL – 04 74 21 56 34.

**Article 5:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
  - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
  - Monsieur le Président de la l'Agence Technique Routière du Conseil Général de l'Ain à PERON
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise ROUX TP
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 12 novembre 2018

P/o Le Maire,  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE



Affiché le 13 novembre 2018  
Certifié exécutoire le 13 novembre 2018  
P/o Le Maire  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.